

**ACCORD DU 11 DECEMBRE 2019 IDENTIFIANT LES CERTIFICATIONS ELIGIBLES
AU DISPOSITIF DE FORMATION « PRO A »
ACTION DE PROMOTION OU DE RECONVERSION PAR ALTERNANCE**

Entre les soussignées :

Les organisations professionnelles d'employeurs

- La Fédération des PSAD (FEDEPSAD)
- L'Union Nationale des Prestataires de Dispositifs Médicaux (UNPDM)

D'une part,

Et

Les organisations représentatives de salariés

- La Fédération des services CFDT
- La Fédération Santé et Sociaux CFTC
- La Fédération Nationale de l'Encadrement du Commerce & Services CFE-CGC
- L'Union Nationale des Syndicats Autonomes Commerce et Services UNSA
- La Fédération Nationale des Industries Chimiques CGT
- La Fédération des Employés et Cadres CGT-FO

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Par cet accord, les partenaires sociaux réaffirment leur volonté commune de développer la formation professionnelle dans la branche du négoce et des prestations de services dans les domaines médico-techniques et permettre à toutes les entreprises et les salariés de la branche de pouvoir bénéficier du dispositif de reconversion ou promotion par alternance dit « ProA ».

Afin de garantir son application effective dès le 01 janvier 2020, les parties signataires sollicitent l'extension rapide de cet accord, et en tout état de cause avant le 31 décembre 2019.

ARTICLE 1^{ER} – OBJET DU PRESENT ACCORD

La loi du 5 septembre 2018 a créé un nouveau dispositif afin de redynamiser la reconversion ou la promotion des salariés par des actions de formation en alternance ou des actions validant les acquis de l'expérience (VAE). Ce dispositif permet donc de favoriser l'évolution ou la promotion professionnelle ainsi que le maintien dans l'emploi des salariés.

Conformément à la publication de l'Ordonnance n° 2019-861 le 22 août 2019, la mise en œuvre de la Pro-A est conditionnée à l'existence d'un accord de branche étendu qui définit la liste des certifications professionnelles éligibles au dispositif.

NB

U6

AP

D3
Y AD

Les parties signataires conviennent que la durée de la formation peut toutefois être supérieure à 25% lorsque :

- Les actions de formation ont pour objet de préparer l'obtention d'un diplôme d'Etat ;
- Les actions de formation ont pour objet de préparer l'obtention du titre professionnel Technicien d'équipement d'aide à la personne, ou l'obtention du ou des certificats de qualification professionnelle qui seront créés par la Branche.

ARTICLE 6 – MODALITES DE FINANCEMENT

L'OPCO des Entreprises de Proximité, OPCO désigné par la Branche prend en charge de tout ou partie des frais pédagogiques ainsi que les frais de transport et d'hébergement, ainsi que les frais annexes telles que les dépenses liées à la rémunération et les charges légales et conventionnelles du salarié.

Cette prise en charge sera établie en fonction des capacités financières de l'OPCO des entreprises de proximité, et des règles de péréquation de France Compétences.

Les parties signataires conviennent de renvoyer à la CPNEFP le soin de proposer les niveaux de prises charge des frais pédagogiques, les frais de transport et d'hébergement, ainsi que des frais annexes, au conseil d'administration de l'OPCO des entreprises de proximité lequel entérinera ces propositions en fonction des capacités financières identifiées. A défaut de proposition formulée la CPNE-FP, les modalités de prise en charge fixées par le conseil d'administration de l'OPCO des entreprises de proximité s'appliqueront.

ARTICLE 7 – EVOLUTION DE LA LISTE AU GRE DES BESOINS IDENTIFIES

Les parties signataires conviennent que la liste des certifications professionnelles éligibles à la « ProA » est révisée par la Commission Paritaire nationale de l'Emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) de la branche aussi souvent que nécessaire.

Les listes révisées sont ensuite notifiées aux membres de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation pour conclusion d'un avenant dans le mois qui suit sa notification (CPPNI).

Afin de garantir une mise en œuvre efficiente du dispositif « ProA » et soucieux d'avoir une liste cohérente en fonction des évolutions du secteur et plus généralement du monde professionnel, les partenaires demandent à l'OPCO de la branche de formuler des préconisations autant que de besoin.

ARTICLE 8 – STIPULATION SPECIFIQUE POUR LES ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIES

La branche professionnelle du négoce et des prestations de services dans les domaines médico-techniques étant composée majoritairement d'entreprises de moins de cinquante salariés, les dispositions du présent accord ont été rédigées en considération des spécificités de ces entreprises. Par voie de conséquence, l'adoption des stipulations mentionnées à l'article L. 2232-10-1 du code du travail ne se justifie pas. Cet avenant s'applique quelle que soit la taille de l'entreprise.

ARTICLE 9 - DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR

Le présent accord, conclu pour une durée indéterminée, prendra effet à compter du premier jour du mois civil qui suit la publication au Journal officiel de l'arrêté d'extension.

Annexe : Liste des certifications éligibles à la Pro A pour la Branche « Négoce et prestations médico-techniques ».

Certifications Eligibles à la PRO A
ADMINISTRATEUR SYSTEMES RESEAUX
AGENT DE COMMANDES
AGENT ENTRETIEN MATERIELS
Assistant / Attaché de direction
Assistant administratif
Assistant commercial
Assistant comptable
ASSISTANT DE DIRECTION SPECIALISATION WEB
ASSISTANTE DE DIRECTION
ASSISTANTE MEDICO ADMINISTRATIVE
BACHELOR ADMINISTRATION ET GESTION DES ENTREPRISES
BACHELOR BUSINESS DEVELOPPEUR COMMERCIAL ET MARKETING
Bachelor commerce
Bachelor responsable communication
BACHELOR RESPONSABLE DE DISTRIBUTION
BACHELOR RESPONSABLE MANAGEMENT OPÉRATIONNEL COMMERCIAL ET MARKETING
BTS assistant de gestion de PME-PMI
BTS assistant manager
BTS commerce international
BTS comptabilité gestion
BTS DESIGN D'ESPACE
BTS management commercial opérationnel
BTS MANAGEMENT DES UNITE COMMERCIALES
BTS management des unités commerciales
BTS négociation et digitalisation de la relation client
BTS services et prestations des secteurs sanitaire et social
BTS services informatiques aux organisations
BTS support à l'action managériale
Chargé des ressources humaines
Chef de projet digital
Chef de projet en communication et publicité
CHEF DE PROJET EN CONCEPTION DES SYSTEMES INFORMATIQUES
CHEF DE PROJET MULTIMEDIA
Chef de projet système d'information
CHEF ENTREPRISE DEVELOPPEUR DE PME
Collaborateur comptable et financier
COMPTABILITE ET BUREAUTIQUE TITRE ASCA
COMPTABLE GESTIONNAIRE
CONCEPTEUR DESIGNER GRAPHIQUE ET MULTIMEDIA
CONCEPTEUR D'ESPACES INTERIEURS
CONCEPTEUR DEVELOPPEUR INFORMATIQUE
Concepteur développeur informatique
COORDINATEUR ADMINISTRATIF

NB

un 15

DB

AD

Manager des stratégies communication marketing
 MANAGER DES SYSTEME INTEGRES QSE
 Manager du développement commercial
 MANAGER DU DÉVELOPPEMENT D'AFFAIRES A L'INTERNATIONAL
 Manager du développement des entreprises et des organisations
 Manager du marketing digital
 Manager d'unité opérationnelle
 Manager d'univers marchand
 MANAGER MARKETING DATA ET COMMERCE ELECTRONIQUE
 Manager marketing et développement commercial
 MANAGER OPERATIONNEL
 MANAGER PRODUITS ET MARKETING
 MANAGER QUALITE SECURITE ENVIRONNEMENT
 MANAGER STRATEGIQUE WEB
 MASTER 2 MANAGEMENT ET ADMINISTRATION DES ENTREPRISES
 MASTER 2 MANAGEMENT ET GESTION DES ENTREPRISE
 MASTER 2 MANAGER D'UNITE OPERATIONNELLE
 MASTER 2 WEB EDITORIAL
 MASTER DROIT ECONOMIE GESTION
 MASTER EN INGENIERIE FINANCIERE ET FINANCE D'ENTREPRISE
 MASTER MANAGEMENT SOCIAL ET RESSOURCES HUMAINES
 MASTER MANAGER DE LA STRATEGIE DIGITALE ET DE LA COMMUNICATION NUMERIQUE
 MASTER MANAGER ET COMMERCIAL
 Master marketing et communication
 MASTER PRO INGENIERIE DE LA SANTE
 Master sciences humaines et sociales
 Master sciences, technologies, santé
 MASTER SPECIALISE MANAGER MARKETING ET COMMERCIAL DANS LES INDUSTRIES DE SANTE
 MASTERE MANAGER DES ENTREPRISES DE LA COMMUNICATION
 Master spécialisé digital business strategy
 MBA MANAGEMENT DU DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL
 Négociateur d'affaires
 NEGOCIATEUR TECHNICO-COMMERCIAL
 ORTHOPEDISTE ORTHESISTE PODOLOGISTE
 Programme grande école
 RESPONSABLE ACHAT
 RESPONSABLE ADJOINT SERVICE CLIENT RESEAU
 Responsable de communication
 Responsable de développement commercial
 Responsable de développement commercial
 Responsable de gestion des ressources humaines
 RESPONSABLE DE LA CHAINE LOGISTIQUE
 RESPONSABLE DE LA DISTRIBUTION
 RESPONSABLE DE PROJETS INFORMATIQUES
 RESPONSABLE D'EXPLOITATION
 RESPONSABLE DU DEVELOPPEMENT ET DU PILOTAGE COMMERCIAL
 RESPONSABLE EN INGIENERIE SYSTEMES ET RESEAUX

UN

75

DB

AD

NS

Fait à Paris, en 15 exemplaires originaux, le 11 décembre 2019.

ORGANISATIONS D'EMPLOYEURS	ORGANISATIONS REPRÉSENTATIVES DE SALARIÉS
Pour la FEDEPSAD représentée par A. DUVAUCHELLE 	Pour la Fédération des Services CFDT représentée par Pauline SAILLER-BOUCHARD 
Pour l'UNPDM représentée par H. GRANDO 	Pour la Fédération des Employés et Cadres CGT-FO représentée par
	Pour la Fédération Nationale de l'Encadrement du Commerce et des Services CFE/CGC représentée par J. BOURDON 
	Pour l'UNSA Commerce et Services représentée par Pio Fakcha HIRAKI Nicolas Bragnet 
	Pour la Fédération CFTC Santé et Sociaux représentée par N. BOUMBAKA 
	Pour la Fédération Nationale des Industries Chimiques CGT représentée par